

A.M., 2025**Arrêté numéro 2025-03 du ministre de l'Éducation
en date 14 mai 2025**

CONCERNANT la nomination de protectrices
régionales de l'élève

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION,

VU le premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur le protecteur national de l'élève (chapitre P-32.01) prévoyant que le ministre nomme des protecteurs régionaux de l'élève parmi les personnes déclarées aptes à être nommées à ces fonctions par un comité de sélection et suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du ministre et prévoyant que la durée de leur mandat ne peut excéder cinq ans;

VU l'article 10 de cette loi prévoyant notamment que le gouvernement fixe le traitement, les conditions de travail et, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les allocations ou les honoraires des protecteurs régionaux de l'élève;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 6 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des protecteurs régionaux de l'élève (chapitre P-32.01, r. 1), un comité de sélection a été formé et a analysé les candidatures reçues à la suite de l'avis de recrutement;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 25 de ce règlement, le protecteur national de l'élève a transmis au ministre une copie de la liste à jour des personnes déclarées aptes à être nommées protecteur régional de l'élève et lui a recommandé le nom de personnes ayant été déclarées aptes;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est nommée de nouveau à titre de protectrice régionale de l'élève à temps plein pour un mandat de 4 ans à compter du 9 septembre 2025 :

—madame Amélie Blais, protectrice régionale de l'élève;

Est nommée protectrice régionale de l'élève à temps partiel pour un mandat de 3 ans à compter du 26 mai 2025 :

—madame Caroline Tremblay, retraitée.

Québec, le 14 mai 2025

Le ministre de l'Éducation,
BERNARD DRAINVILLE

85653

